

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GREEN CONTEST #1 MY GREEN SPORT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le site internet www.mygreensport.com dont le siège social est situé chez Mine de Talents :

131, impasse des Palmiers 30100 Alès. Immatriculé sous le numéro RCS Alès 479995896, organise du 28 février au 13 mars 2017 un jeu-concours sur ses réseaux sociaux sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat.

Un tirage au sort sera organisé afin de déterminer le gagnant.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à My Green Sport et non à Facebook.

Facebook est déchargé de toute responsabilité quant au déroulement du dit jeu concours et ne pourra être retenu comme responsable de quelque événement que ce soit

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 28 février dès 9h au 15 mars 2017 jusqu'à 23h59 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page Facebook de My Green Sport et situé à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/mygreensport/>

Il est également accessible depuis les plateformes telles que

Le site internet My Green Sport : www.mygreensport.com

Twitter : <https://twitter.com/MYGREENSPORT>

Instagram : <https://www.instagram.com/mygreensport/>

via un lien redirigeant les participants sur la page Facebook

(ci-après la « Page Facebook »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet.
L'envoi du lot sera uniquement effectué en France Métropolitaine

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur et sur toute la durée du jeu concours à savoir du 28 au 15 mars inclus.

Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus :

<https://www.facebook.com/mygreensport/>

Pour acter sa participation, le joueur devra aimer

1) «liker» la page officielle my green sport du lien suivant :

<https://www.facebook.com/mygreensport/>

Partager le post officiel du jeu concours présent sur Facebook à savoir :

2) Partagez le jeu sur votre mur en mode public

3) commentez en indiquant ce que vous préféreriez gagner

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Tout participant ayant des propos racistes, xénophobes, obscènes sur les réseaux sociaux se verra disqualifié d'office du dit jeu concours.

ARTICLE 5 – RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs correctement inscrits. Un seul lot sera attribué au gagnant. (même nom, même prénom, même adresse).

Le nom du gagnant sera accessible sur la Page Facebook une semaine maximum après la fin du jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser les noms, prénoms, photos éventuelles ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publipromotionnelle, sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/mygreensport/>
sa page twitter : <https://twitter.com/mygreensport>
sa page instagram : <https://www.instagram.com/mygreensport/>
et sur le site : www.mygreensport.com

et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

CONDITION DU TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera désigné sur Facebook live le samedi 18 mars à 12h00.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le gagnant désigné par le tirage au sort se verra attribué l'un des deux prix suivant selon son choix :

- Un skateboard Cruz'R de la marque Bordza : Idéal pour le cruising. Vous pourrez vous faufiler partout en ville ou vous promener en ville ou sur les bords de plage

Longueur : 65 cm

Largeur 20 cm

Entraxe : 39,5 cm

Une paire de Bâtons De Marche Nordique Tactil C70 Spike Crossover. Conçus pour les marcheurs réguliers ces bâtons vous offriront un confort exceptionnel avec une légère rigidité en plus. Ils sont super légers. Ils disposent de gantelets « magnétique Straps ». 7 tailles sont disponibles sur ce modèle.

Les prix seront mis à disposition par la Société Organisatrice, auprès du gagnant uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative à la fin du jeu concours suite à des échanges réalisés par mail ou encore sur les réseaux sociaux comme ceux dont MGS dispose ou encore via messenger.

En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le lot gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier.

La Société Organisatrice, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le prix par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

MGS se dégage de toute responsabilité sur l'exactitude des produits mis en jeu. Les photos ne seront pas forcément identiques au lot final. (couleur, design...)

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Facebook et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la Page Facebook ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom prénom avec leur compte facebook).

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.
Les

Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.